



Assemblée générale

Distr. générale
24 avril 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 131 de la liste préliminaire***
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

Premier volet : plan-cadre

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	2
II. Objectifs à long terme de l'Organisation	2
III. Priorités pour 2014-2015	9
IV. Structure et format	10
A. Objectifs de l'Organisation	11
B. Réalisations escomptées du Secrétariat	11
C. Indicateurs de succès	12
D. Stratégie	12
E. Textes portant autorisation	12
Annexe	
Entités chargées de l'exécution des sous-programmes	13

** Deuxième tirage pour raisons techniques (7 décembre 2012).

*** A/67/50.



I. Généralités

1. Le cadre stratégique pour la période 2014-2015 a été établi en application des résolutions 58/269, 59/275, 61/235, 62/224, 63/247, 64/229, 65/244 et 66/8 de l'Assemblée générale et de la circulaire portant Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).

2. Dans sa résolution 58/269, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter un cadre stratégique biennal destiné à remplacer le plan à moyen terme sur quatre ans et réunissant en un seul document les deux éléments suivants : dans un premier volet, un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation, et dans un deuxième volet, un plan-programme biennal portant sur deux ans. D'après les dispositions énoncées par l'Assemblée, le cadre stratégique sera la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et c'est sur la base de ce document que seront accomplis la planification des programmes, la budgétisation, le contrôle et l'évaluation, conformément au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation¹.

II. Objectifs à long terme de l'Organisation

3. L'un des principaux intérêts du cadre stratégique, pour les États Membres, est la définition d'objectifs à long terme conformes à tous les mandats pertinents assignés par les organes délibérants dans tous les domaines d'activité de l'Organisation. Il serait malcommode de dresser la liste de tous les mandats pertinents, mais l'ensemble de ces mandats constitue la base des propositions pour la période 2014-2015. Par conséquent, le cadre stratégique pour la période 2014-2015 traduit en programmes et sous-programmes les activités prescrites par les organes délibérants. Un résumé des principaux textes portant autorisation des travaux figure à la fin de chaque programme dans le plan-programme biennal.

4. Comme le veut la pratique établie, les objectifs exposés dans le plan-programme biennal ne sont pas limités à une période de deux ans et contribuent donc aux objectifs généraux à long terme de l'Organisation. Conformément à la résolution 59/275, le cadre stratégique pour 2014-2015 a été établi compte dûment tenu des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et les accords internationaux conclus depuis 1992, ainsi que dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Les priorités arrêtées pour la période 2014-2015 sont exposées à la section III ci-après, tandis que la section IV est consacrée au mode d'articulation et à la structure du cadre stratégique et montre comment les mandats assignés par les organes délibérants sont incorporés au cadre stratégique.

5. La mondialisation, les mutations démographiques, l'apparition de nouveaux pôles de dynamisme économique, l'aggravation des inégalités entre les nations et en

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 6, Sect. I (A/65/6/Rev.1)*, pour plus d'informations sur l'introduction du cadre stratégique biennal.

leur sein, la remise en cause du contrat social par des citoyens désabusés et mobilisés, les progrès des technologies et de l'organisation qui contribuent – phénomène inédit – à établir des liens directs entre les gens, et le changement climatique bouleversent la géographie humaine et physique du monde dans lequel nous vivons.

6. Les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité continuent de prendre de l'ampleur et de gagner en complexité. Ainsi, dans de nombreuses régions du monde, les conflits continuent de faire rage, mettant à rude épreuve les moyens des forces de maintien de la paix et des missions politiques des Nations Unies; le terrorisme et la criminalité gagnent du terrain, touchant désormais toutes les populations du monde; enfin, il est difficile de recenser des progrès sensibles dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement.

7. Ces facteurs font peser une pression inouïe sur les fondements du système mondial que constitue l'Organisation. Ils entraînent des changements qui ne sont pas seulement progressifs, mais exponentiels. Ils sont intimement liés les uns aux autres et sont d'une complexité croissante. Pour que les générations d'aujourd'hui et de demain puissent tirer parti des perspectives qu'offrent ces mutations et soient en mesure d'en limiter les risques, la communauté internationale devra inventer de nouveaux modes de coopération.

8. L'Organisation des Nations Unies est la seule à pouvoir aider le monde à relever ces défis. Elle a les moyens et est en droit d'aider tous les pays du monde à dialoguer pour parvenir à des solutions communes, et elle peut mobiliser de nouveaux groupes d'intérêt susceptibles de coopérer avec les gouvernements et les organisations internationales pour régler les problèmes qui se posent à l'échelle planétaire. Par ailleurs, compte tenu de la légitimité qu'elle confère aux nouvelles normes, aux structures et aux processus de la collaboration internationale, l'Organisation peut contribuer à renforcer la gouvernance internationale dans les domaines où celle-ci est nulle ou insuffisante.

9. Pour parvenir à exécuter les mandats assignés à l'ONU et relever les nouveaux défis au cours de la prochaine période biennale, il est proposé de centrer les activités sur les domaines mentionnés ci-après.

Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable

10. Malgré la croissance économique mondiale des 20 dernières années, en particulier dans les pays en développement, dans une grande majorité de pays cette croissance a fait beaucoup d'exclus et, dans l'ensemble, les inégalités de revenus se sont creusées. De plus, la multiplication des crises économiques, l'évolution préoccupante de la courbe du chômage dans les pays industrialisés et le vieillissement de la population laissent penser que les stratégies de croissance en place ne sont pas viables sur le long terme. C'est pourquoi il est essentiel que l'ONU s'emploie, avec le reste de la communauté internationale, à promouvoir une croissance économique qui ne laisse personne sur le bord du chemin, à donner la priorité au développement durable et à éliminer la pauvreté. Dans cette optique, il sera essentiel de faire un dernier effort pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Il s'agira, en priorité, d'accélérer le recul de l'extrême pauvreté et de la faim, de se concentrer sur les inégalités et de prendre des dispositions exceptionnelles dans les pays qui ont des besoins particuliers et ceux qui sont à la

traîne. Maintenant que l'objectif consistant à réduire de moitié l'extrême pauvreté a été atteint, il ne faut pas relâcher son effort.

11. Pendant la période biennale, l'ONU s'attachera à mieux comprendre les relations entre la population et le développement, en s'intéressant en particulier à la problématique hommes-femmes. Les conséquences de l'évolution de la fécondité, de la mortalité, des migrations, du VIH et du sida, de l'urbanisation, de la croissance et du vieillissement de la population ainsi que de l'environnement seront étudiées de près et serviront de base à l'élaboration des grandes orientations et des programmes de développement futurs. L'ONU continuera de contribuer au développement des pays les moins avancés, conformément au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.

12. Au cours de la période biennale, il faudra dégager un consensus autour d'un programme de développement pour l'après 2015. L'Organisation fera en sorte de faciliter un accord sur la forme et la portée d'un nouveau cadre de développement durable fondé sur les stratégies mises en œuvre à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Les accords intergouvernementaux conclus lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable détermineront le plan d'action à mettre en œuvre. Sous réserve de l'approbation des États Membres, il s'agira de mobiliser un soutien en faveur d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie et d'un renouvellement des techniques d'exploitation de l'énergie permettant de favoriser un développement qui aille de pair avec une limitation des émissions, d'adopter et de mettre en œuvre au niveau international des objectifs relatifs à l'alimentation et à la nutrition, d'assurer l'accès de tous à l'eau potable et à des installations sanitaires décentes, de lutter contre la surpêche et la pollution en améliorant la gestion des océans et des habitats côtiers et d'élaborer, en coopération avec diverses parties prenantes, étatiques ou non, des recommandations en faveur de systèmes de transport plus viables sur le long terme, qui règlent le problème des embouteillages et de la pollution, en particulier en ville.

13. En ce qui concerne la problématique hommes-femmes, l'Organisation continuera de tirer parti de la nouvelle Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour éliminer la discrimination contre les femmes et les filles, conformément à l'objectif du Millénaire pour le développement 3. Il s'agira notamment de faire participer davantage les femmes à la prise de décisions dans tous les domaines qui les concernent, de leur donner les moyens de s'émanciper sur le plan économique, surtout aux plus exclues, de prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles et de faciliter l'accès des rescapées aux services d'aide, de faire en sorte que les plans et les budgets soient davantage axés sur l'égalité des sexes à tous les niveaux, et de contribuer à l'élaboration, à l'échelle mondiale, de normes et de grandes orientations sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

14. Le changement climatique est un enjeu crucial de notre époque. Pour faire face à ce phénomène, le Secrétariat aidera à mettre en œuvre sur le terrain des mesures visant à en atténuer les manifestations et à s'y adapter, encouragera leur financement, facilitera la conclusion et l'exécution d'accords sur la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts, et fera en sorte qu'un accord complet sur le changement climatique applicable à toutes les parties et ayant une valeur juridique soit conclu dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

15. La promotion de la paix et de la sécurité internationales restera au cœur de l'action que l'Organisation mènera en 2014-2015. Les conflits armés, anciens ou nouveaux, les troubles civils de grande ampleur ou l'instabilité qui règne dans de nombreuses régions du monde coûtent très cher aux pays et régions concernés en termes de vies humaines et de perspectives de développement. Compte tenu du contexte actuel, l'ONU doit faire preuve de réactivité et être dotée d'outils de prévention, de médiation, de règlement des conflits et de maintien et de consolidation de la paix pour assurer la paix et la sécurité.

16. Pendant la période biennale, l'Organisation continuera d'aider à maintenir la paix dans de nombreuses régions du monde au moyen de ses missions de maintien de la paix et de ses missions politiques spéciales. Elle bénéficiera d'un partenariat renforcé, grâce à la collaboration active et au partage des obligations entre les missions des Nations Unies et les organisations régionales, d'une part, et entre les États Membres, d'autre part. L'Organisation veillera aussi à ce que le personnel – militaire et civil – de maintien de la paix et les missions politiques spéciales reçoivent les moyens et l'appui dont ils ont besoin pour répondre aux besoins d'opérations de plus en plus complexes. Elle fera en sorte de collaborer activement avec ses partenaires pour trouver rapidement les moyens civils nécessaires en situation de conflit ou de sortie de conflit.

17. L'ONU s'attachera à utiliser les outils récemment mis au point pour améliorer la mise en œuvre des différents types de mandats, notamment les activités de protection des civils. Pour ce qui est des missions des Nations Unies, l'accent sera mis sur l'exécution des mandats, ce qui implique une volonté politique de la part des autorités à l'échelle nationale et internationale, des mandats clairs et réalisables, une présence forte et un rôle moteur sur le terrain, des attributions, responsabilités et avantages comparatifs clairement définis pour chacun des principaux intervenants, une prise en main des opérations par le pays et la participation de tous à leur exécution, des compétences et du matériel adaptés et la capacité de se déployer rapidement.

18. Jusqu'à la fin de la période, l'ONU continuera de faire en sorte que les missions démarrent dans les délais prévus, d'améliorer l'appui qu'elles reçoivent, de faire des économies d'échelle dans la mesure du possible et de veiller à faire mieux respecter le principe de responsabilité et à améliorer la transparence dans l'utilisation des ressources dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions.

19. Nous savons par expérience qu'il coûte beaucoup plus cher d'intervenir quand un conflit a éclaté que de le prévenir. Au cours de la période biennale, l'Organisation s'emploiera, comme auparavant, à renforcer les moyens dont elle dispose dans le domaine de la diplomatie préventive et de la médiation. Elle veillera en particulier à ce que les organismes des Nations Unies soient en mesure de prévenir les violences qui éclatent en période d'élections par des missions de bons offices, une assistance stratégique et technique et une participation accrue des femmes à la prise de décisions dans le domaine de la paix et de la sécurité et les interventions humanitaires.

20. Afin de prévenir les conflits et d'aider à consolider la paix, l'Organisation continuera de définir des pratiques exemplaires et de développer les moyens dont

elle dispose pour aider les États à mener à bien la réconciliation nationale et locale, à régler les différends à l'amiable, à rédiger leur constitution, à associer toutes les parties prenantes à la gouvernance et à adopter des pratiques démocratiques. Par ailleurs, elle aidera la Commission de consolidation de la paix à mobiliser la communauté internationale pour appuyer les initiatives mises en place par les autorités nationales pour consolider la paix.

21. Malheureusement, l'Organisation n'entrevoit pas d'amélioration des conditions de sécurité en 2014-2015. Au contraire, si la tendance actuelle se confirme, elles risquent plutôt de se dégrader. Par conséquent, l'Organisation s'efforcera de renforcer la sécurité du personnel en veillant à ce que dans toutes les décisions concernant la planification, des ressources et du personnel soient affectés à la sécurité, en dotant les missions de moyens accrus en matière d'analyse des risques relatifs à la sécurité, et en dispensant davantage de formations à la sécurité au personnel recruté sur le plan national ou international en fonction du degré de risque de leur lieu d'affectation. L'Organisation redoublera d'efforts pour que toute l'aide nécessaire soit dispensée de manière coordonnée et systématique aux membres du personnel victimes de graves atteintes à la sécurité dans l'exercice de leurs fonctions et à leur famille, et pour que les personnes souffrant de traumatismes reçoivent un soutien accru.

Développement de l'Afrique

22. L'Afrique restera au centre des préoccupations de l'ONU en 2014-2015. Si l'Afrique continue de bénéficier, dans l'ensemble, d'une forte croissance économique, et si, en données absolues, le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté semble diminuer, les inégalités persistent : le taux de chômage reste élevé et les conflits armés compromettent les perspectives de développement dans les régions stratégiques. L'évolution démographique du continent se traduit par un rajeunissement de la population, ce qui signifie que l'ONU devra définir des orientations et prendre des mesures pour offrir plus de perspectives aux jeunes en termes d'enseignement, de formation et d'emploi.

23. Poursuivant sur sa lancée, l'Organisation continuera de travailler en étroite liaison avec l'Union africaine sur son Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et avec le Groupe de pilotage pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique. Elle établira des partenariats avec les gouvernements qui le souhaitent en vue de réaliser des projets visant à stimuler le financement du développement dans des domaines tels que la gestion durable des forêts, et de faire participer davantage les citoyens à la gouvernance et à l'administration des affaires publiques.

24. En 2014, l'Organisation fera en sorte que la conférence des parties chargée de l'examen décennal complet du Programme d'action d'Almaty soit un succès et donne lieu à un nouveau plan d'action en faveur des pays en développement sans littoral, notamment sur le continent africain.

25. Dans un certain nombre de pays africains, les conditions de sécurité restent difficiles et menacent la paix. En étroite concertation avec l'Union africaine et les organisations régionales africaines, l'Organisation travaillera en faveur de la paix et de la sécurité sur le continent.

Promotion des droits de l'homme, de la justice et du droit international

26. La création et la défense de normes en matière de droits de l'homme et de justice et la promotion du droit international sont des éléments essentiels de la mission et du mandat de l'ONU. Au cours de la période précédente, l'Organisation a beaucoup soutenu les défenseurs actifs des droits de l'homme, de l'état de droit, de la démocratie et du devoir de protéger.

27. En 2014-2015, elle définira des pratiques exemplaires et se dotera de moyens accrus pour prêter appui aux pouvoirs publics et aux acteurs non gouvernementaux dans le domaine des droits de l'homme, de l'état de droit et de la gouvernance.

28. Elle continuera d'œuvrer à faire respecter le principe de responsabilité en luttant contre l'impunité des États responsables de graves infractions, en renforçant la justice pénale internationale et en aidant les États à renforcer leurs institutions judiciaires.

29. Elle veillera, comme auparavant, à ce que le Conseil des droits de l'homme s'acquitte pleinement des responsabilités qui lui ont été confiées. Elle s'emploiera également à faire respecter le devoir de protéger en mettant en œuvre les moyens pacifiques nécessaires – diplomatiques, humanitaires et autres –, comme l'a prescrit l'Assemblée générale.

Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

30. En matière d'assistance humanitaire, les besoins ont plutôt tendance à augmenter qu'à diminuer, du fait qu'il survient de plus en plus de catastrophes naturelles et qu'elles sont de plus en plus graves. C'est pourquoi il est urgent de mettre en place un système d'aide humanitaire à plus grande échelle, qui soit plus responsable et plus fiable.

31. À cette fin, le Secrétariat propose de définir plusieurs priorités. Premièrement, l'Organisation envisage de collaborer davantage avec les organismes humanitaires, en particulier du monde du Sud, aux échelons local, national et régional, afin de renforcer la capacité de récupération et d'adaptation des populations locales et l'assistance d'urgence. Deuxièmement, elle espère créer un système de contrôle pour évaluer l'état d'avancement des préparatifs. Troisièmement, elle essaiera de soutenir davantage les fonds de financement commun, notamment le Fonds central pour les interventions d'urgence. Enfin, elle s'attachera particulièrement à prévenir les crises humanitaires en soutenant les initiatives visant la réduction des risques de catastrophe comme la prévention des conflits.

Désarmement

32. Une des priorités de la période biennale consistera à donner une nouvelle vigueur à l'action menée à l'échelle mondiale en faveur du désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive et des armes classiques. L'Organisation s'efforcera de jouer un rôle plus important dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la lutte contre le commerce des armes, et dans le règlement des questions régionales en suspens.

Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

33. Depuis une dizaine d'années, la menace que font peser la criminalité organisée et le trafic de drogues sur la paix et la stabilité internationales a pris de l'ampleur. En 2014-2015, le Secrétariat élaborera un plan d'action décennal sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues qu'il proposera à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine. Ce plan d'action énoncera de grandes options et des recommandations concrètes.

34. L'Organisation envisage également d'élaborer un cadre destiné à améliorer la collecte de données sur le trafic de drogues et la criminalité organisée. Elle formulera des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour intensifier la lutte menée à l'échelle internationale contre le trafic de drogues : par exemple, apporter une assistance dans les procès transfrontières, analyser les mouvements internationaux illicites à des fins préventives et doter les États de moyens accrus dans ce domaine.

35. Le terrorisme international continue de représenter une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. En 2014-2015, l'Organisation contribuera à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies grâce aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Elle s'emploiera en particulier à fournir une assistance intégrée aux pays qui demandent de l'aide pour mettre en œuvre la Stratégie mondiale.

Évolution de l'architecture de la gouvernance mondiale

36. Face à des menaces et des enjeux d'une complexité et d'une portée croissantes, il devient urgent que la communauté internationale améliore la gouvernance mondiale. À l'heure actuelle, l'Organisation travaille en harmonie avec d'autres organisations instituées par des traités ainsi qu'avec des groupes créés à titre ponctuel pour apporter des solutions rapides à ces problèmes urgents et complexes. En raison de la singularité de son mandat et de sa capacité à agir dans un large éventail de domaines – développement, paix et sécurité, droits de l'homme et crises humanitaires, notamment – de manière intégrée et de trouver des solutions globales à des problèmes communs, l'ONU est la seule à pouvoir apporter une réponse face à l'évolution des besoins en matière de gouvernance mondiale. À cette fin, elle innove, elle s'emploie à élargir la base des groupes d'intérêt qui coopèrent entre eux et encourage l'adoption d'une architecture internationale à la fois souple et solide, qui soit capable de résister aux contraintes qui pèsent sur le système international.

Mesures à prendre pour renforcer l'ONU

37. Les principaux mandats de l'Organisation sont compliqués par l'apparition de nouveaux enjeux, qui la contraignent à une souplesse, une efficacité et une productivité considérables. Dans le même temps, on attend d'elle plus de transparence et de responsabilité. Ayant à l'esprit ces réalités, l'Organisation continuera à mettre en œuvre et à proposer aux États Membres, pour qu'ils les examinent, des réformes de la gestion et des mesures innovantes censées lui permettre d'exécuter ses mandats de manière plus efficace et plus rentable. La gestion des ressources humaines et financières ainsi que les systèmes administratifs d'appui sont en train d'être remis à plat pour être adaptés aux besoins qui sont ceux d'une organisation d'envergure mondiale au XXI^e siècle. Dans cette optique,

l'Organisation s'emploiera à envisager la mobilité d'une manière plus structurée, afin de répondre aux besoins institutionnels et de disposer, à l'échelle mondiale, d'une main-d'œuvre plus polyvalente et plus dynamique.

38. Le Secrétaire général a adopté de nouvelles mesures visant à rendre l'ONU plus transparente, plus efficace et plus productive. Au cours de son second mandat, l'amélioration de l'efficacité et de la productivité de l'Organisation restera une de ses premières priorités. Pour y parvenir, des travaux sont menés dans plusieurs directions de manière intégrée et complémentaire.

39. En 2014-2015, l'Organisation devrait mettre en œuvre les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et parachever le déploiement de son progiciel de gestion intégré, Umoja. Ces réformes devraient contribuer à modifier en profondeur le mode de gestion des ressources et rendre l'Organisation plus transparente.

40. L'Organisation, guidée par son cadre stratégique, s'efforcera de faire mieux respecter le principe de responsabilité et de concentrer les ressources pour en dégager une efficacité maximale. En particulier, elle fera appliquer plus rigoureusement les recommandations des organes de contrôle et fera en sorte que ces recommandations et observations soient prises en compte dans les méthodes de gestion, elle définira clairement les pouvoirs (accrus) qu'elle délègue, et continuera, à titre expérimental, à procéder à la gestion des risques de l'organisation. Enfin, elle prendra des dispositions pour moderniser ses méthodes de travail, adoptera des mesures d'économie et récompensera l'excellence et le travail bien fait.

III. Priorités pour 2014-2015

41. On se souviendra que, pour les périodes 1998-2001, 2002-2005, 2006-2007, 2008-2009, 2010-2011 et 2012-2013, l'Assemblée générale avait retenu huit priorités, qui couvraient la grande majorité des activités de fond menées par l'Organisation. Puisque les conditions qui ont présidé au choix de ces priorités existent toujours aujourd'hui, l'Assemblée est invitée à envisager de réaffirmer, ou de modifier, selon les besoins, les priorités suivantes pour la période 2014-2015 :

- a) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément à ses résolutions en la matière et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies;
- b) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'aide humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;
- h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

IV. Structure et format

42. Le cadre stratégique se compose de deux volets : le premier est consacré au plan-cadre et le second au plan-programme biennal. Le plan englobe 28 programmes; chaque programme correspond aux travaux exécutés par une entité organique, généralement un département (une concordance étant assurée avec le chapitre pertinent du budget-programme), et se subdivise en un certain nombre de sous-programmes, chacun d'eux correspondant également à une entité organique, généralement une division.

43. Pour chaque programme décrit dans le plan-programme biennal (deuxième volet) sont présentés : a) l'orientation générale, qui décrit le principal objet du programme dans son ensemble, les changements qui devraient résulter de son exécution et les bénéfices que peuvent en attendre les utilisateurs finals; b) les sous-programmes; et c) la liste des textes portant autorisation des activités. Chaque sous-programme est présenté conformément aux principes de la budgétisation axée sur les résultats, suivant un cadre logique qui comprend les éléments suivants : a) l'objectif de l'Organisation; b) les réalisations escomptées (Secrétariat); et c) les indicateurs de succès. L'ensemble de ces éléments forme l'ossature du prochain projet de budget-programme. Pour chaque sous-programme, il est défini une stratégie à suivre pour obtenir les réalisations escomptées.

44. Comme l'avait recommandé le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 31 à 33 de son rapport sur les travaux de sa cinquantième session (A/65/16), le Secrétariat a coordonné ses efforts de façon à améliorer la formulation de tous les éléments des cadres logiques des sous-programmes, en veillant particulièrement au libellé des réalisations escomptées et aux aspects qualitatifs des indicateurs de succès. À cet effet, il a tenu une série de réunions de travail avec tous les directeurs de programme, au cours desquelles ceux-ci ont été priés d'établir leurs propositions de façon que l'information sur les résultats prévus présente une réelle utilité pour les États Membres, et à ce que les cadres logiques puissent être utilisés comme outil de gestion. Dans de nombreux cas, le Comité du programme et de la coordination a également proposé un libellé précis, qui continue d'être utilisé dans les cadres logiques pour 2014-2015.

45. Les améliorations apportées au cadre logique ont pour but de renforcer le principe de responsabilité, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 64/259, par laquelle elle a décidé que le principe de responsabilité consistait notamment à atteindre les objectifs et à produire des résultats de haute qualité, dans les délais fixés et de manière économique, en mettant intégralement en œuvre toutes les activités prescrites au Secrétariat par les organes intergouvernementaux de l'ONU ou par les organes subsidiaires dont ils se sont dotés et dans le respect de toutes les résolutions, de toutes les règles, de tous les règlements et de toutes les normes déontologiques, et de veiller à ce que, dans toutes ses activités, l'Organisation s'attache en priorité aux résultats.

46. Le plan-programme biennal est établi avec le concours de tous les départements et compte tenu des résultats de l'examen effectué par les organes intergouvernementaux spécialisés pour les programmes relevant de leurs domaines de compétence respectifs. Les modifications que ces organes recommandent d'apporter au projet de plan-programme sont, le cas échéant, incorporées. Lorsqu'il n'a pas été possible d'intégrer les changements en raison du calendrier établi pour

les réunions, les recommandations des organes intergouvernementaux sont communiquées au Comité du programme et de la coordination au moment où il examine les programmes pertinents.

A. Objectifs de l'Organisation

47. Les objectifs définis engagent l'ensemble de l'Organisation (les États Membres et le Secrétariat) et non pas seulement les organes intergouvernementaux ou le Secrétariat. Autrement dit, ils représentent le résultat final attendu et non pas ce que doit mettre en œuvre l'entité chargée de l'exécution du sous-programme pour y parvenir. Un objectif de l'Organisation dans son ensemble peut consister, par exemple, à « maintenir la paix et la sécurité internationales en assurant la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits par des moyens pacifiques », mais pas à « suivre et analyser les situations risquant de déboucher sur un conflit », activité qui relève du Département des affaires politiques. Les objectifs fixés dans le cadre logique suivant lequel les programmes sont conçus correspondent aux répercussions qu'auront les travaux de l'Organisation au niveau le plus élevé.

48. On s'est efforcé de resserrer la formulation des objectifs en définissant plus clairement ce que chaque sous-programme est censé apporter à ses bénéficiaires et en reprenant les termes choisis par les États Membres. Les objectifs énoncés dans le plan-programme biennal ne sont pas limités dans le temps à une période de deux ans.

B. Réalisations escomptées du Secrétariat

49. Les réalisations escomptées (également désignées par l'expression « résultats escomptés ») correspondent aux effets de l'exécution des produits et services qui doivent être fournis par le Secrétariat dans un délai de deux ans. Dans la mesure où les réalisations escomptées représentent des résultats favorables pour les utilisateurs finals, les directeurs de programme doivent soigneusement définir les nombreuses catégories de bénéficiaires visés. Lorsque les réalisations escomptées se concrétisent, l'objectif de l'Organisation est atteint. Autrement dit, dans l'architecture du programme, les réalisations escomptées se situent en dessous de l'objectif.

50. Certaines réalisations escomptées font intervenir de multiples parties prenantes et ne relèvent donc pas exclusivement du Secrétariat. Toutefois, dans la mesure où les activités entreprises et les produits et services fournis par le Secrétariat contribuent à ces réalisations, sous réserve qu'ils soient bien conçus et mis en œuvre efficacement, on peut comprendre que le Secrétariat est en droit d'estimer que ces réalisations sont aussi les siennes. Cela est d'autant plus vrai qu'au stade de l'élaboration du budget, les directeurs de programme déterminent la nature et la portée des activités et produits et choisissent ceux qui permettent de parvenir aux réalisations retenues dans le plan-programme biennal.

C. Indicateurs de succès

51. Des sessions de formation avec les directeurs de programme ont eu pour objet de vérifier que les indicateurs de succès sont aisément mesurables et sont clairement liés aux réalisations escomptées. Les mesures des résultats, à savoir les valeurs de départ et les valeurs cibles, n'apparaissent pas dans le plan-programme biennal, mais figureront dans le prochain projet de budget-programme.

D. Stratégie

52. La stratégie définit la méthode à suivre pour concrétiser les réalisations escomptées.

E. Textes portant autorisation

53. Les textes portant autorisation des travaux, qui sont énumérés après chaque programme, sont adressés aux gouvernements, aux organes intergouvernementaux, aux organismes des Nations Unies et à d'autres entités, ainsi qu'au Secrétaire général. Il faut faire une distinction entre les mandats qui fixent l'orientation générale des programmes et des sous-programmes et ceux qui déterminent une action spécifique du Secrétaire général.

Annexe

Entités chargées de l'exécution des sous-programmes

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
1.	Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences au Siège et services de conférence des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi
	A. Gestion des conférences (New York)	
	Sous-programme 1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social	Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social
	Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Service de la planification centrale et de la coordination
	Sous-programme 3. Services de documentation	Division de la documentation
	Sous-programme 4. Service des séances et services de publication	Division des réunions et des services de publication
	B. Gestion des conférences (Genève)	
	Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Service de la planification centrale et de la coordination
	Sous-programme 3. Services de documentation	Service linguistique, Section de l'édition et de la correction des publications du Service des publications et Groupes de l'édition et des références de la Section de la gestion des documents du Service de la planification centrale et de la coordination
	Sous-programme 4. Service des séances et services de publication	Service d'interprétation et Service des publications
	C. Gestion des conférences (Vienne)	
	Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Section de la planification, de la coordination et des séances, Service de gestion des conférences
	Sous-programme 3. Services de documentation	Six sections de traduction et de traitement de texte, Groupe du contrôle de la rédaction et équipe de l'appui linguistique du Groupe de la gestion des documents
	Sous-programme 4. Service des séances et services de publication	Section d'interprétation, Groupe de l'édition électronique et Groupe de la reproduction et de la distribution
	D. Gestion des conférences (Nairobi)	
	Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Section de la planification et de la coordination

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Sous-programme 3. Services de documentation	Section de traduction et d'édition
	Sous-programme 4. Service des séances et services de publication	Sections de l'interprétation et des publications
2.	Affaires politiques	Département des affaires politiques
	Sous-programme 1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits	Divisions régionales, Division des politiques et de la médiation et missions politiques spéciales gérées par les divisions régionales
	Sous-programme 2. Assistance électorale	Division de l'assistance électorale
	Sous-programme 3. Affaires du Conseil de sécurité	Division des affaires du Conseil de sécurité
	Sous-programme 4. Décolonisation	Groupe de la décolonisation
	Sous-programme 5. Question de Palestine	Division des droits des Palestiniens
	Sous-programme 6. Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme	Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme
	Sous-programme 7. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient
	Sous-programme 8. Bureau d'appui à la consolidation de la paix	Bureau d'appui à la consolidation de la paix
	Sous-programme 9. Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé	Bureau du Registre des dommages
3.	Désarmement	Bureau des affaires de désarmement
	Sous-programme 1. Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement	Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la Conférence de l'Office des Nations Unies à Genève
	Sous-programme 2. Armes de destruction massive	Service des armes de destruction massive
	Sous-programme 3. Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)	Service des armes classiques
	Sous-programme 4. Information et sensibilisation	Service de l'information et de la sensibilisation
	Sous-programme 5. Désarmement régional	Service du désarmement régional
4.	Opérations de maintien de la paix	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
	A. Opérations de maintien de la paix	
	Sous-programme 1. Opérations	Bureau des opérations
	Sous-programme 2. Questions militaires	Bureau des affaires militaires

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Sous-programme 3. État de droit et institutions chargées de la sécurité	Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité
	Sous-programme 4. Politiques, évaluation et formation	Division des politiques, de l'évaluation et de la formation
	Sous-programme 5. Appui administratif aux missions	Division du personnel des missions et Division du budget et des finances
	Sous-programme 6. Services d'appui intégrés	Division du soutien logistique et Division de l'informatique et des communications
	B. Missions de maintien de la paix	
	1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
	2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
5.	Utilisations pacifiques de l'espace	Bureau des affaires spatiales
6.	Affaires juridiques	Bureau des affaires juridiques
	Sous-programme 1. Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies	Bureau du Conseiller juridique
	Sous-programme 2. Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies	Division des questions juridiques générales
	Sous-programme 3. Développement progressif et codification du droit international	Division de la codification
	Sous-programme 4. Droit de la mer et affaires maritimes	Division des affaires maritimes et du droit de la mer
	Sous-programme 5. Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international	Division du droit commercial international
	Sous-programme 6. Garde, enregistrement et publication des traités	Section des traités
7.	Affaires économiques et sociales	Département des affaires économiques et sociales
	Sous-programme 1. Appui au Conseil économique et social et coordination	Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination
	Sous-programme 2. Politiques sociales et développement social	Division des politiques sociales et du développement social
	Sous-programme 3. Développement durable	Division du développement durable
	Sous-programme 4. Statistique	Division de statistique
	Sous-programme 5. Population	Division de la population

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Sous-programme 6. Politiques et analyse en matière de développement	Division des politiques et de l'analyse en matière de développement
	Sous-programme 7. Administration publique et gestion du développement	Division de l'administration publique et de la gestion du développement
	Sous-programme 8. Gestion durable des forêts	Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts
	Sous-programme 9. Financement du développement	Bureau du financement du développement
8.	Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
	Sous-programme 1. Pays les moins avancés	Groupes des pays les moins avancés
	Sous-programme 2. Pays en développement sans littoral	Groupe des pays en développement sans littoral
	Sous-programme 3. Petits États insulaires en développement	Groupe des petits États insulaires en développement
9.	Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
	Sous-programme 1. Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
	Sous-programme 2. Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Commission économique pour l'Afrique
	Sous-programme 3. Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Département de l'information
10.	Commerce et développement	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
	Sous-programme 1 : Mondialisation, interdépendance et développement	Division de la mondialisation et des stratégies de développement
	Sous-programme 2. Investissements et entreprises	Division de l'investissement et des entreprises
	Sous-programme 3. Commerce international	Division du commerce international des biens et services, et des produits de base
	Sous-programme 4. Technologie et logistique	Division de la technologie et de la logistique

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Sous-programme 5. Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux	Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux
	Sous-programme 6. Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations	Centre du commerce international
11.	Environnement	Programme des Nations Unies pour l'environnement
	Sous-programme 1. Changements climatiques	Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie
	Sous-programme 2. Catastrophes et conflits	Division de la mise en œuvre des politiques environnementales
	Sous-programme 3. Gestion des écosystèmes	Division de la mise en œuvre des politiques environnementales
	Sous-programme 4. Gouvernance environnementale	Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement
	Sous-programme 5. Produits chimiques et déchets	Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie
	Sous-programme 6. Utilisation efficace des ressources	Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie
	Sous-programme 7. État de l'environnement	Division de l'alerte rapide et de l'évaluation
12.	Établissements humains	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
	Sous-programme 1. Législation urbaine et gouvernance du territoire urbain	Groupe de la législation urbaine et de la gouvernance du territoire urbain
	Sous-programme 2. Urbanisme et architecture urbaine	Groupe de l'urbanisme et de l'architecture urbaine
	Sous-programme 3. Économie urbaine	Groupe de l'économie urbaine
	Sous-programme 4. Services urbains de base	Groupe des services urbains de base
	Sous-programme 5. Logement et assainissement des taudis	Groupe du logement et de l'assainissement des taudis
	Sous-programme 6. Réduction des risques et relèvement	Groupe de la réduction des risques et du relèvement
	Sous-programme 7. Recherche et renforcement des capacités	Groupe de la recherche et du renforcement des capacités
13.	Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Sous-programme 1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues	Division des traités
	Sous-programme 2. Lutte contre la corruption	Division des traités
	Sous-programme 3. Prévention du terrorisme	Division des traités
	Sous-programme 4. Justice	Division des opérations
	Sous-programme 5. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif	Division des opérations
	Sous-programme 6. Études et analyse des tendances	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
	Sous-programme 7. Appui en matière de politiques	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
	Sous-programme 8. Coopération technique et appui opérationnel	Division des opérations
	Sous-programme 9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants	Division des traités
14.	Égalité des sexes et autonomisation des femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)
	Sous-programme 1. Appui aux mécanismes intergouvernementaux et partenariats stratégiques	Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques
	Sous-programme 2. Politiques et activités	Bureau des politiques et des programmes
15.	Développement économique et social en Afrique	Commission économique pour l'Afrique
	Sous-programme 1. Analyse macroéconomique, finance et développement économique	Division du développement économique et du NEPAD
	Sous-programme 2. Sécurité alimentaire et développement durable	Division de la sécurité alimentaire et du développement durable
	Sous-programme 3. Gouvernance et administration publique	Division de la gouvernance et de l'administration publique
	Sous-programme 4. Information et science et technique au service du développement	Division des technologies de l'information et de la communication, de la science et de la technologie
	Sous-programme 5. Intégration régionale, infrastructure et commerce	Division de l'intégration régionale, de l'infrastructure et du commerce
	Sous-programme 6. Genre et participation des femmes au développement	Centre africain pour le genre et le développement social

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Sous-programme 7. Activités sous-régionales de développement	Bureau du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique
	a) Activités sous-régionales en Afrique du Nord	Bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord (Rabat)
	b) Activités sous-régionales pour l'Afrique de l'Ouest	Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest (Niamey)
	c) Activités sous-régionales en Afrique centrale	Bureau sous-régional pour l'Afrique centrale (Yaoundé)
	d) Activités sous-régionales en Afrique de l'Est	Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Est (Kigali)
	e) Activités sous-régionales en Afrique australe	Bureau sous-régional pour l'Afrique australe (Lusaka)
	Sous-programme 8. Planification du développement et administration	Institut africain de développement économique et de planification
	Sous-programme 9. Statistiques	Centre africain pour la statistique
	Sous-programme 10. Développement social	Centre africain pour le genre et le développement social
16.	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
	Sous-programme 1. Politique macroéconomique et développement sans exclusive	Division des politiques macroéconomiques et du développement
	Sous-programme 2. Commerce et investissement	Division du commerce et de l'investissement
	Sous-programme 3. Transports	Division des transports
	Sous-programme 4. Environnement et développement	Division de l'environnement et du développement
	Sous-programme 5. Technologies de l'information et de la communication et réduction des risques de catastrophe	Division des technologies de l'information et des communications au service de la réduction des risques de catastrophe
	Sous-programme 6. Développement social	Division du développement social
	Sous-programme 7. Statistiques	Division de statistique
	Sous-programme 8. Activités sous-régionales de développement	Bureau du Secrétaire exécutif, avec l'appui des bureaux sous-régionaux de la Commission pour la mise en œuvre des activités
	a) Activités sous-régionales de développement dans le Pacifique	Bureau sous-régional pour le Pacifique
	b) Activités sous-régionales de développement en Asie de l'Est et du Nord-Est	Bureau sous-régional pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	c) Activités sous-régionales de développement en Asie du Nord et en Asie centrale	Bureau sous-régional pour l'Asie du Nord et l'Asie centrale
	d) Activités sous-régionales en Asie du Sud et du Sud-Ouest	Bureau sous-régional pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest
	e) Activités sous-régionales de développement en Asie du Sud-Est	Bureau sous-régional pour l'Asie du Sud-Est
17.	Développement économique en Europe	Commission économique pour l'Europe
	Sous-programme 1. Environnement	Division de l'environnement
	Sous-programme 2. Transports	Division des transports
	Sous-programme 3. Statistiques	Division de statistique
	Sous-programme 4. Coopération et intégration économiques	Division de l'intégration et de la coopération économiques
	Sous-programme 5. Énergie durable	Division de l'énergie durable
	Sous-programme 6. Commerce	Division du commerce et de l'aménagement durable du territoire
	Sous-programme 7. Bois et foresterie	Division du commerce et de l'aménagement durable du territoire
	Sous-programme 8. Logement, aménagement du territoire et population	Division de statistique et Division du commerce et de l'aménagement durable du territoire
18.	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
	Sous-programme 1. Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales	Division de l'intégration et du commerce internationaux, en collaboration avec les bureaux de la Commission à Washington et Brasilia
	Sous-programme 2. Production et innovation	Division de la production, de la productivité et de la gestion, en étroite collaboration avec d'autres divisions et bureaux de la Commission, notamment la Division de l'intégration et du commerce internationaux et les bureaux de la Commission à Buenos Aires et Montevideo
	Sous-programme 3. Politiques macroéconomiques et croissance	Division du développement économique, en collaboration avec les bureaux sous-régionaux de la Commission à Mexico et Port of Spain et ses bureaux à Buenos Aires, Brasilia, Bogota, Montevideo et Washington, ainsi qu'avec d'autres divisions organiques de la Commission

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Sous-programme 4. Financement du développement	Division du financement du développement, en collaboration avec d'autres divisions organiques de la Commission
	Sous-programme 5. Développement social et équité sociale	Division du développement social
	Sous-programme 6. Intégration de la problématique hommes-femmes dans le développement régional	Division de la promotion de l'égalité des sexes
	Sous-programme 7. Population et développement	Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes de la Division de la population de la Commission
	Sous-programme 8. Développement durable et établissements humains	Division du développement durable et des établissements humains
	Sous-programme 9. Ressources naturelles et infrastructures	Division de l'infrastructure et des ressources naturelles
	Sous-programme 10. Planification de l'administration publique	Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes
	Sous-programme 11. Statistiques	Division de statistique
	Sous-programme 12. Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en République dominicaine, en Haïti et au Mexique	Bureau sous-régional pour le Mexique
	Sous-programme 13. Activités sous-régionales dans les Caraïbes	Bureau sous-régional pour les Caraïbes
19.	Développement économique et social en Asie occidentale	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
	Sous-programme 1. Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable	Division du développement durable et de la productivité
	Sous-programme 2. Développement social	Division du développement social
	Sous-programme 3. Développement et intégration économiques	Division du développement économique et de la mondialisation
	Sous-programme 4. Utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'intégration régionale	Division des technologies de l'information et des communications
	Sous-programme 5. Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits	Division de statistique
	Sous-programme 6. Promotion de la femme	Centre de la femme

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Sous-programme 7. Atténuation des conflits et développement	Section des questions nouvelles et des questions liées aux conflits
20.	Droits de l'homme	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
	Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	Division de la recherche et du droit au développement
	Sous-programme 2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	Division des traités relatifs aux droits de l'homme
	Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège	Division des opérations hors siège et de la coopération technique
	Sous-programme 4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales
21.	Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
22.	Réfugiés de Palestine	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
	Sous-programme 1. Vivre longtemps et en bonne santé	
	Sous-programme 2. Acquérir des connaissances et des compétences	
	Sous-programme 3. Avoir un niveau de vie décent	
23.	Aide humanitaire	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
	Sous-programme 1. Analyse des politiques	Service de l'élaboration des politiques et des études à New York, et secrétariat du Comité permanent interorganisations à Genève et New York
	Sous-programme 2. Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence	Division de la coordination et des interventions et secrétariat du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires à New York, et Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide à Genève
	Sous-programme 3. Réduction des catastrophes naturelles	Stratégie internationale de prévention des catastrophes et son secrétariat

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Sous-programme 4. Services d'appui d'urgence	Service des interventions d'urgence, à Genève
	Sous-programme 5. Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire	Service des communications et de l'information
24.	Information	Département de l'information
	Sous-programme 1. Services de communication stratégique	Division de la communication stratégique
	Sous-programme 2. Services d'information	Division de l'information et des médias, avec l'appui du Bureau du porte-parole du Secrétaire général et du réseau des centres d'information des Nations Unies
	Sous-programme 3. Services de diffusion et de partage du savoir	Division de la sensibilisation du public
25.	Services de gestion et d'appui	Département de la gestion et services administratifs de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi
	A. Siège	
	Sous-programme 1. Services de gestion, administration de la justice et services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination	Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, secrétariat de la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) de l'Assemblée générale et Comité du programme et de la coordination
	Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité	Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité
	Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines	Bureau de la gestion des ressources humaines
	Sous-programme 4. Services d'appui	Bureau des services centraux d'appui
	Sous-programme 5. Gestion et coordination stratégiques de l'informatique et des communications	Bureau de l'informatique et des communications
	Sous-programme 6. Services informatiques	Bureau de l'informatique et des communications
	B. Office des Nations Unies à Genève	
	Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité (Genève)	Service de la gestion des ressources financières
	Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines (Genève)	Service de la gestion des ressources humaines

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Sous-programme 4. Services d'appui (Genève)	Services centraux d'appui
	Sous-programme 6. Services informatiques (Genève)	Service de l'informatique et des communications
	Sous-programme 7. Services de bibliothèque	Services de bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève
C.	Office des Nations Unies à Vienne	
	Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité (Vienne)	Service de la gestion des ressources financières
	Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines (Vienne)	Service de la gestion des ressources humaines
	Sous-programme 4. Services d'appui (Vienne)	Services de l'appui général et de la bibliothèque de la Division de la gestion
	Sous-programme 6. Services informatiques (Vienne)	Service de l'informatique
D.	Office des Nations Unies à Nairobi	
	Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité (Nairobi)	Service de la gestion du budget et des ressources financières
	Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines (Nairobi)	Service de la gestion des ressources humaines
	Sous-programme 4. Services d'appui (Nairobi)	Services d'appui de la Division des services administratifs
	Sous-programme 6. Services informatiques (Nairobi)	Service de l'informatique et des communications de la Division des services administratifs
26.	Contrôle interne	Bureau des services de contrôle interne
	Sous-programme 1. Audit interne	Division de l'audit interne
	Sous-programme 2. Inspection et évaluation	Division de l'inspection et de l'évaluation
	Sous-programme 3. Investigations	Division des investigations
27.	Activités financées en commun	
	A. Commission de la fonction publique internationale	Commission de la fonction publique internationale
	B. Corps commun d'inspection	Corps commun d'inspection
	C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
28.	Sûreté et sécurité	Département de la sûreté et de la sécurité
	Sous-programme 1. Coordination de la sécurité et de la sûreté	Division des services de sûreté et de sécurité du Siège
	Sous-programme 2. Coordination régionale des dispositifs de sécurité et appui aux bureaux extérieurs	Division des opérations régionales et Service de l'appui aux bureaux extérieurs
	a) Coordination régionale des dispositifs de sécurité	Division des opérations régionales
	b) Appui aux bureaux extérieurs	Service de l'appui aux bureaux extérieurs
